

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs





Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Drumettaz-Clarafond est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

« Prévenir pour mieux réagir »

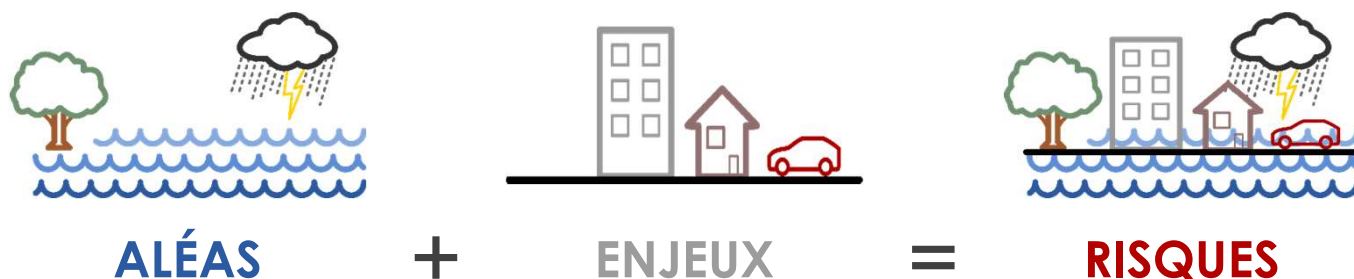
Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Nicolas JACQUIER
Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'Environnement aux articles L125-2, L125-5, L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le Maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS :



➤ Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

➤ Sur la commune ?

LES RISQUES NATURELS

<i>Inondation</i>	<i>Pages 10-11</i>
<i>Mouvement de terrain</i>	<i>Pages 12-13</i>
<i>Séisme</i>	<i>Pages 14-15</i>
<i>Feu de forêt</i>	<i>Pages 16-17</i>
<i>Phénomènes météorologiques</i>	<i>Pages 18-23</i>

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

<i>Transport de matière dangereuse</i>	<i>Pages 24-25</i>
<i>Risque industriel</i>	<i>Pages 26-27</i>

AUTRES RISQUES

<i>Pandémie grippale</i>	<i>Page 28</i>
<i>Plan vigipirate</i>	<i>Page 28</i>

LES RISQUES MAJEURS :

➤ Qui fait quoi ?



❖ **Les services de secours...** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



❖ **La Préfecture...** si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours... il active le plan ORSEC.



❖ **Les équipes et les moyens municipaux...** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence, ...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



❖ **A l'école...** les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

❖ **La population...** adopte les bons reflexes.



➤ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Ecoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Evitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :
mise à l'abri
ou évacuation



Ecoutez
les médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher
vos enfants



Evitez
de
téléphoner

LES RISQUES MAJEURS :

➤ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

- **Les moyens d'alerte :**

- Dispositif FR-Alert
 - Panneau à message variable situé au rond-point de la place de l'Europe
 - Application pour smartphone
 - Porte à porte : alerte effectuée par secteur
 - Tocsin de l'église Saint-Maurice
- Appels téléphoniques

- **Les moyens d'information :**

- ✓ Documents : Dossier Départemental des Risques Majeurs (2020)
 - + Schéma de Cohérence Territoriale (2021)
 - + Plan de Prévention des Risques « Inondation » (2011)
 - + Plan Local d'Urbanisme intercommunal (2019)
- ✓ Radio : France Inter : 93.5 + ici : 103.9 + France Info : 105.1
 - ✓ Télévision : France 3 Région + France Info TV
 - ✓ Commune : <https://www.drumettaz-clarafond.com> + 07 79 63 64 00
 - + <https://www.facebook.com/MairiedeDrumettazClarafond>
 - ✓ Préfecture : <https://www.savoie.gouv.fr> + 04 79 75 50 00
- ✓ Web : www.info.gouv.fr/risques + www.georisques.gouv.fr + meteofrance.com

*Ne vous fiez pas
aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement
les consignes des autorités compétentes.*

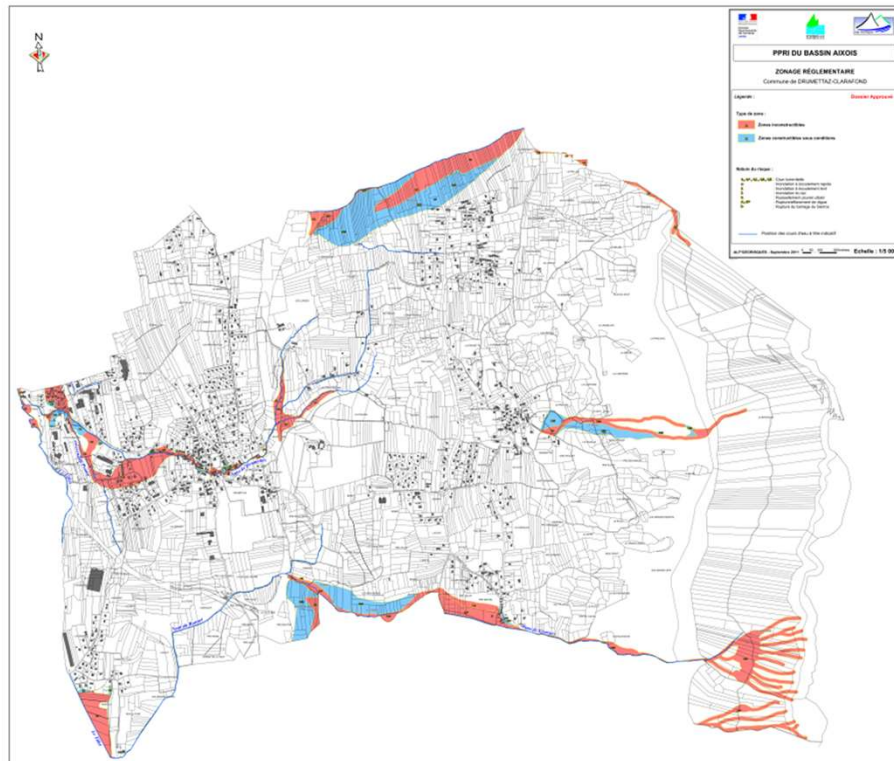
- **Les numéros utiles :**

Pompiers : **18** ou **112**
SAMU : **15** ou **112**
Police : **17** ou **112**
Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**
Numéro en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES CARTOGRAPHIES :

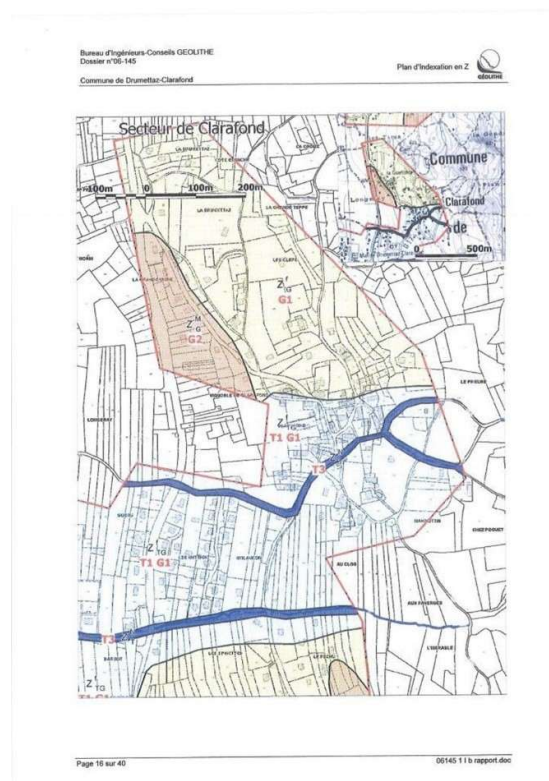
→ INONDATION

Préfecture de la Savoie – Plan de prévention des risques « Inondation » – Zonage réglementaire – 2011



→ GLISSEMENT DE TERRAIN

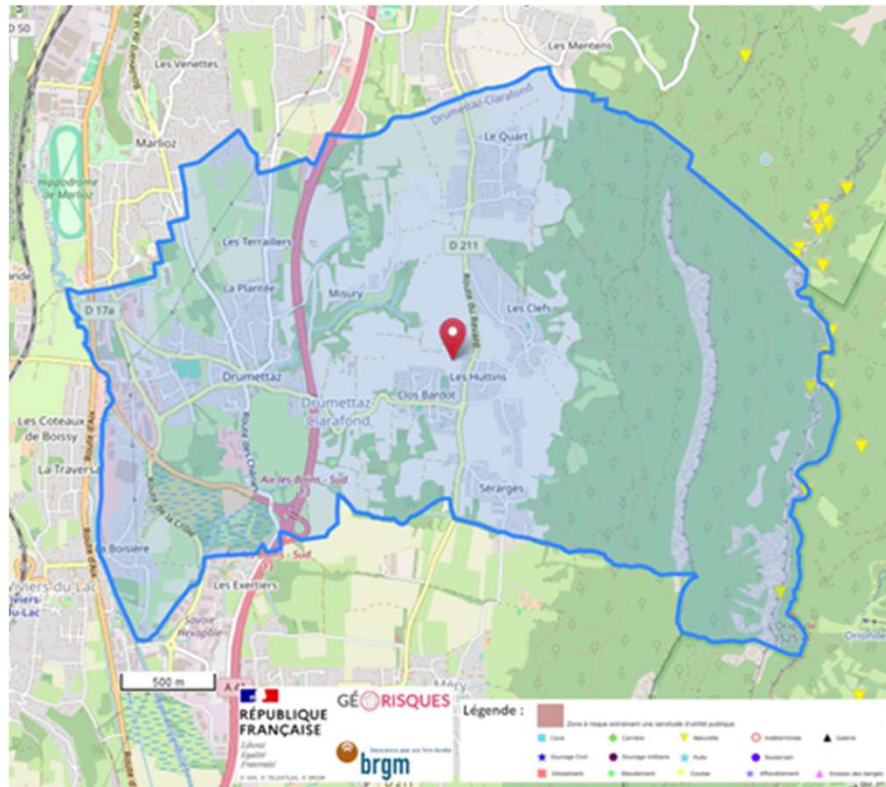
Bureau Géolithe – Plan d'Indexation en Z – Carte des aléas – 2006



LES CARTOGRAPHIES :

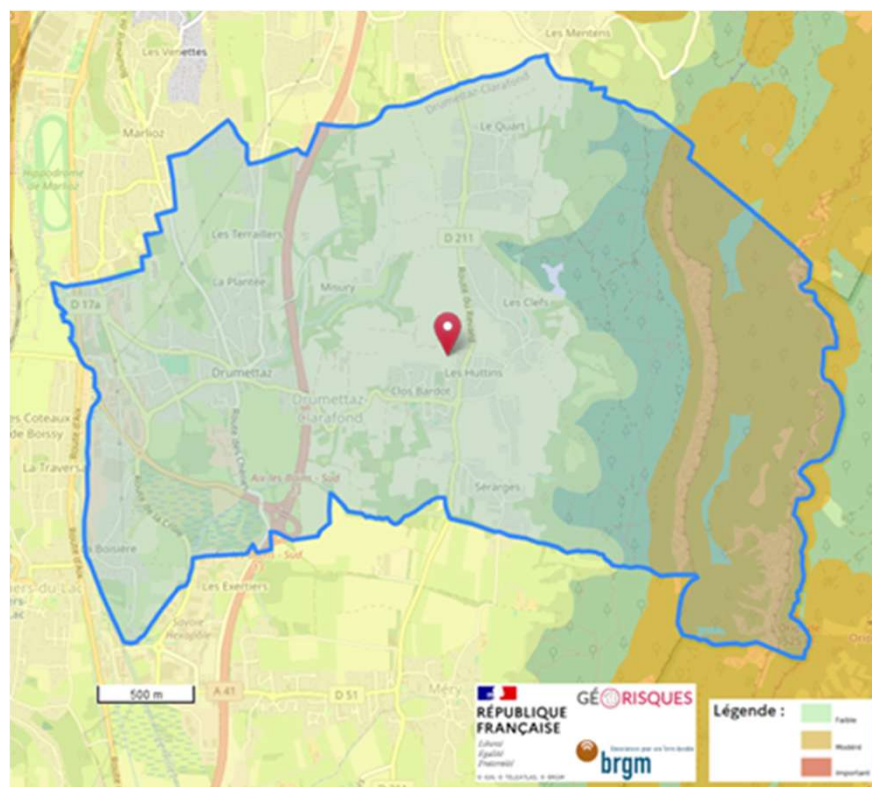
→ CAVITE SOUTERRAINE

www.georisques.gouv.fr – Carte de localisation des cavités souterraines – 2025



➔ ARGILE

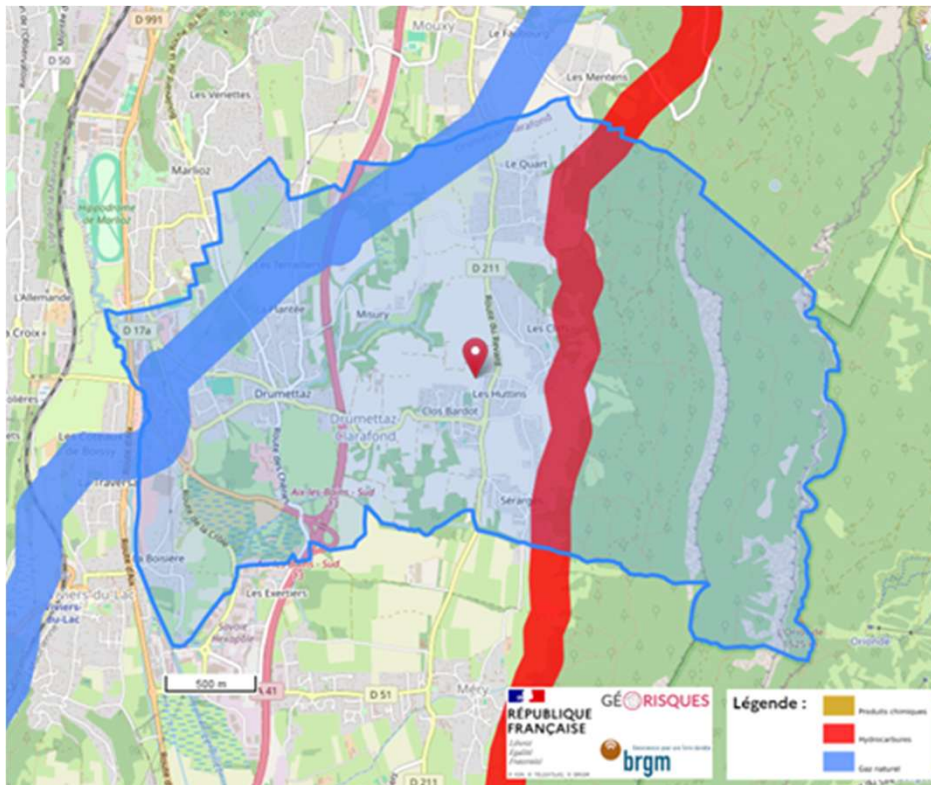
www.georisques.gouv.fr – Carte de l'exposition aux argiles – 2025



LES CARTOGRAPHIES :

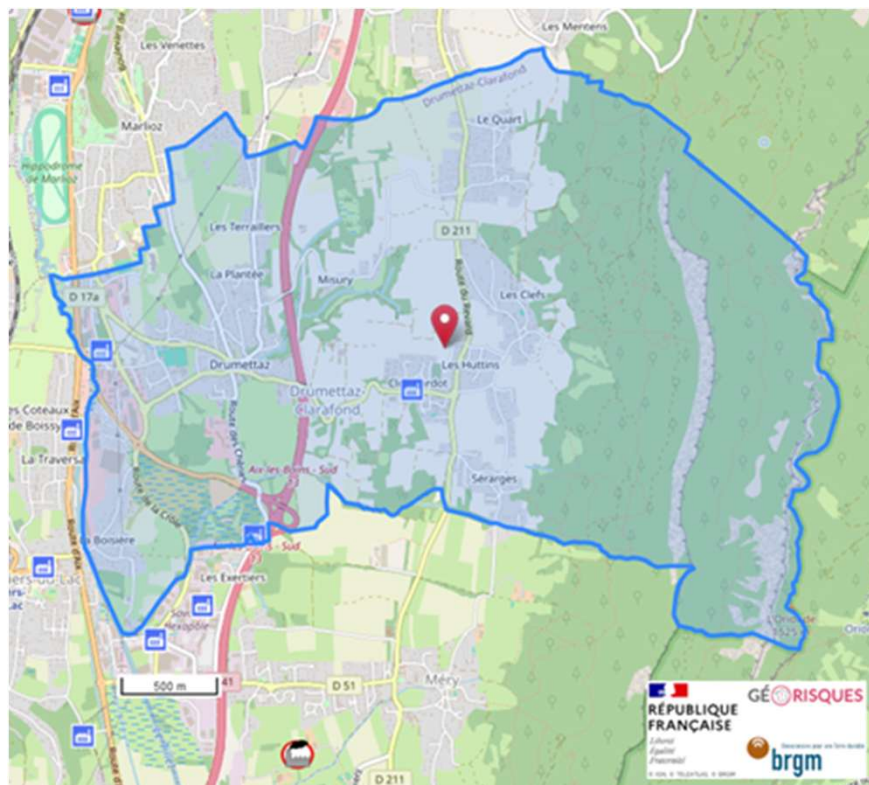
➔ CANALISATION DE MATIERE DANGEREUSE

www.georisques.gouv.fr – Carte de localisation des canalisations – 2025



➔ INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

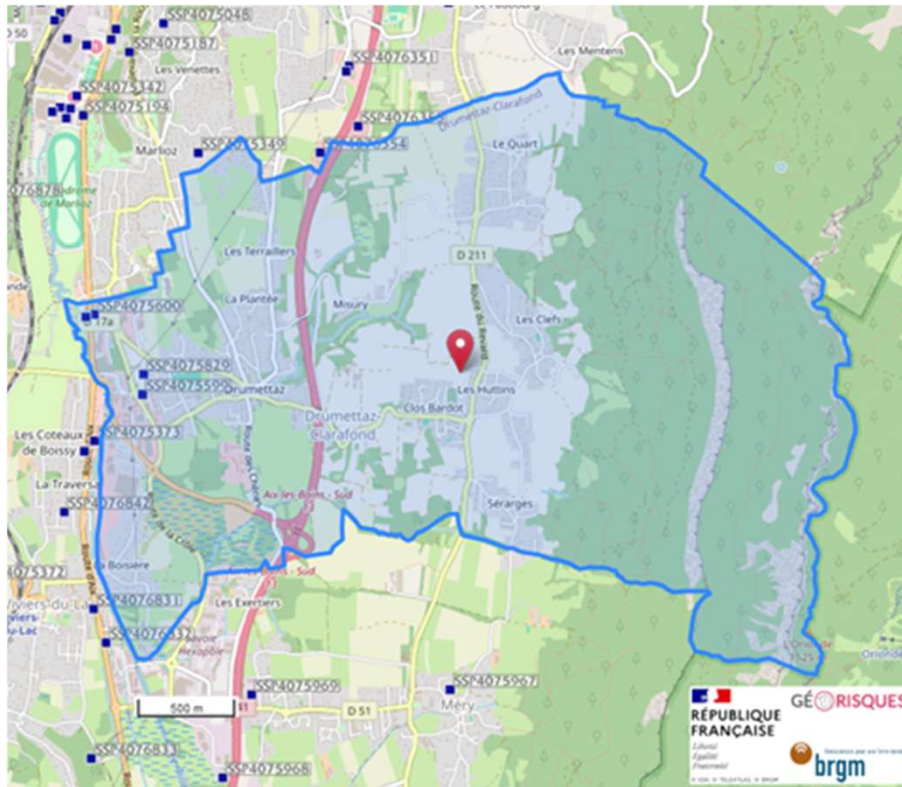
www.georisques.gouv.fr – Carte de localisation des installations classées pour l'environnement – 2025



LES CARTOGRAPHIES :

➔ SITE POLLUE OU POTENTIELLEMENT POLLUE

www.georisques.gouv.fr – Carte de localisation des sites (potentiellement) pollués – 2025





INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

➤ Ma commune face au risque

🔗 La commune est susceptible d'être concernée par :

- Des **crues torrentielles fortement chargées** au niveau des cours d'eau suivants : **L'Angolay** situé en limite communale Nord avec Mouxy, le **Nant de la Parchale** et le **Nant de la Balme** situés en amont de Clarafond et le **Nant de Sérarges** situé en limite communale Sud avec Méry.
- Des **crues des rivières torrentielles à écoulement rapide**, au niveau du cours d'eau suivant : le **Nant de Drumettaz** passant d'Est en Ouest par Les Reisses, le hameau de Drumettaz, Les Fourches et Le Golf.
- Des **crues des rivières à écoulement lent**, au niveau du cours d'eau suivant : le **Tillet** situé en limite communale Ouest avec Viviers-du-Lac.

🔗 Historiquement :

- La commune a fait l'objet de **7 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : Inondation et/ou coulée de boue en novembre 1982, juillet 1983, décembre 1991, juin 1992, juillet 1992, juillet 1995 (x2).
- Dans l'histoire de la commune, **différents événements** liés à des crues ont été répertoriés (en 1885, vers 1920-1925, au début des années 1980, ...), certains **causant des dégâts conséquents** (recouvrement de terrains cultivés par des débris, inondation de bâtiments, ...).

🔗 Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La mise en place d'une **vigilance météorologique**, diffusée par la Préfecture et les médias.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale** (2021).
- ❖ La mise en place d'une **surveillance des crues**, par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (www.vigicrues.gouv.fr) : station d'Aix-les-Bains (Tillet).
- ❖ L'identification de la commune en tant que **Territoire à Risques importants d'Inondations**.
- ❖ La réalisation d'un **Atlas des Zones Inondables du Tillet**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan de Prévention des Risques naturels « Inondation »** (2011).
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (2019).
- ❖ L'**information** des acquéreurs ou des locataires.
- ❖ La réalisation de **travaux d'entretien, de protection et de correction**, par la commune.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par les établissements scolaires.

🔗 Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent notamment :

- Au Nord-Ouest de La Trope, susceptible d'être impliqué par L'Angolay.
- A Chez Poguet, susceptible d'être impliqué par le Nant de la Parchale.
- Au Sud du hameau de Sérarges, susceptible d'être impliqué par le Nant de Sérarges.
- Au Centre du hameau de Drumettaz, aux Fins, aux Cruets, aux Fourches, susceptibles d'être impliqués par le Nant de Drumettaz.
- Au Nord du Golf, susceptible d'être impliqué par Le Tillet.

LES BONS REFLEXES

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo-France et consultez le site [Vigicrues](#).
- Préparez un équipement de première nécessité : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

➤ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines, ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques, ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous
en
hauteur



Eau potable
et produits
alimentaires



Obturez
les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.



Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- *Les mouvements lents : tassements et affaissements, glissements, retrait et gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : effondrements de cavités souterraines, chutes de blocs et éboulements, coulées boueuses et torrentielles.*

➤ Ma commune face au risque

➤ *La commune est susceptible d'être concernée par :*

- Des **glissements de terrain**.
- Des **effondrements de cavités** souterraines.
- Du **retrait - gonflement** d'argiles.
- Des **coulées boueuses et torrentielles**.

➤ *Historiquement :*

- La commune a fait l'objet de **8 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : Inondation et/ou coulée de boue en novembre 1982, juillet 1983, décembre 1991, juin 1992, juillet 1992, juillet 1995 (x2) // Mouvement de terrain en novembre 1983 // Sécheresse en avril 2022.
- Dans l'histoire de la commune, **différents événements** ont été répertoriés, en lien avec des crues (laves torrentielles en 1898, au début des années 1980, ...), certains **causant des dégâts conséquents** (chemin emporté, ...).

➤ *Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :*

- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale** (2021).
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (2019).
- ❖ La réalisation d'un **Plan d'Indexation en Z** (2006).
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ La réalisation de **travaux de mesure, d'entretien et de protection**, par la commune.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par les établissements scolaires.

➤ *Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent notamment :*

- A Sérargès, à La Carnalaz, au Péchu, à Bardot, au Donjon, à Clarafond, à La Grande Vigne, à La Drumettaz, à Fresenex, à La Fontaine, à La Fontanette, à La Trope, aux Prés Reisses, à Romanes, à La Plantée, à Drumettaz, aux Nuettes, à Au Cores, aux Fourches, à Sur La Tour, susceptibles d'être impliqués par des glissements de terrain.

L'aléa y est généralement faible, mais quelques zones se trouvent cependant en aléa moyen (La Grande Vigne, Fresenex).

- A tous ceux du territoire communal, susceptibles d'être impliqués par les argiles, cependant classés en aléa faible.

Un aléa moyen et un aléa négligeable sont également identifiés à l'Est de la commune, mais dans des zones naturelles non urbanisées.

Concernant les effondrements de cavités souterraines, ils sont liés à la présence de cavités naturelles situées dans des zones naturelles non urbanisées en limite communale Est, d'où un impact sur la population très limité.

LES BONS REFLEXES

➤ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements, portes et fenêtres ne s'ouvrant ou ne se fermant plus, ...
- Signalez à la Mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

➤ Pendant

- Eloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Eloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
abritez-vous derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

➤ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toute
apparition
d'anomalies



Eloignez-vous
de la zone
dangereuse



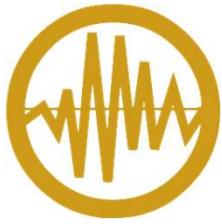
Eloignez-vous
des
bâtiments



N'empruntez
pas
d'ascenseur



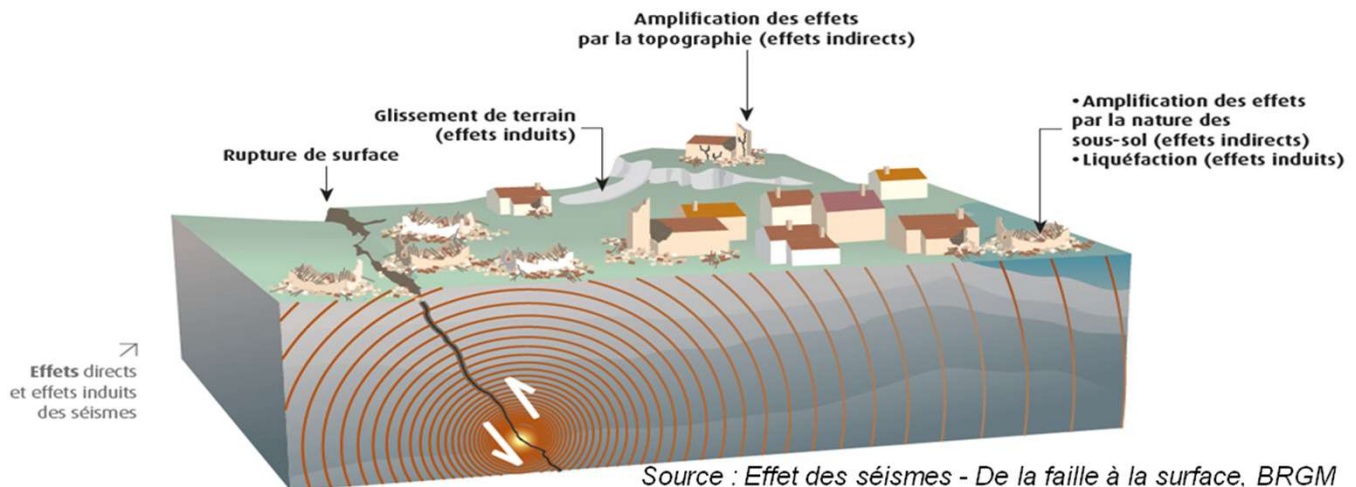
Ne vous
approchez pas
des dommages



SEISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



➤ Ma commune face au risque

📖 Historiquement :

- Dans l'histoire de la commune, des **secousses** ont été **ressenties** (en 1784, en 1822, en 1924, ...) et ont occasionné des **dommages** (chute de cheminées, fissuration de plâtres, chute d'objets, ...).

📖 Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La mise en place d'une **surveillance sismique** sur l'ensemble du territoire national.
- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale** (2021).
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (2019).
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ La construction du bâti selon les **normes parasismiques** (décret du 22 octobre 2010).
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par les établissements scolaires.

📖 Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Drumettaz-Clarafond est située en zone 4/5 (sismicité moyenne).

Dans le cas d'activités sismiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en tout point du territoire, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

LES BONS REFLEXES

➤ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

➤ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Eloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**Attention, après une première secousse,
méfiez-vous toujours des répliques.**

➤ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas d'ascenseur.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



*Dans votre
logement :
abritez-vous*



*Eloignez-vous
des
bâtiments*



*Arrêtez-vous
et
ne sortez pas*



*Ne restez pas
sous des fils
électriques*



*Ne vous
approchez pas
des dommages*

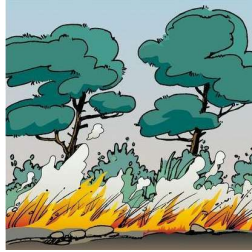


FEU DE FORET

L'incendie de forêt est un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et quand une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cime

➤ Ma commune face au risque

↪ Historiquement :

- En 2003, dans les départements méditerranéens, les **incendies de forêts** ont détruit **63 000 ha** et causé la **mort de 10 personnes**.
- Entre 1973 et 2024, au niveau de la commune, **aucun feu de forêts** n'a été répertorié.

↪ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale** (2021).
- ❖ La mise en place d'une **surveillance des massifs**, assurée par les services de l'Etat.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (2019).
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ La réalisation de **travaux** (débroussaillage) et de **protection** (pistes, points d'eau).
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par les établissements scolaires.

↪ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent notamment :

- A Sérarges, à Clarafond, aux Clefs, à la Guetterie, aux Tires, susceptibles d'être impliqués par les bois qui recouvrent les parties hautes des versants de l'Est du territoire.

Toutefois, ces secteurs urbanisés se situent en bordure des zones boisées, d'où un impact relativement limité, et non en plein massif, où ils auraient été exposés bien plus fortement.

LES BONS REFLEXES

➤ Avant

- Débroussailliez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau, ...).
- Préparez l'équipement nécessaire : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, ...).

➤ Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (18 ou 112) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture :

- N'en sortez pas, et si possible, allez vers une clairière, ou arrêtez-vous sur la route en zone dégagée et allumez vos phares (pour être repéré).

Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide volets, portes, fenêtres et aérations.
- Eloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, ...) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers.
- Evitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

➤ Après

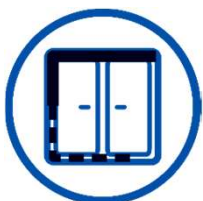
- Eteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées, ...).

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Abritez-vous en
fuyant dos au
feu et au vent



Calfeutrez
avec du
linge humide



Fermez
les bouteilles
de gaz



Ouvrez
le portail
de votre terrain



Ne
sortez
pas



CHUTE DE NEIGE IMPORTANTE

Cela correspond à une quantité de neige tombant de façon anormalement élevée sur une période de temps faible.

Cette quantité est variable selon la région et dépend de celle habituellement amenée à tomber dans la zone concernée.

➤ Ma commune face au risque

↳ Historiquement :

- Un épisode de **chute de neige en abondance** a frappé une partie de la France en décembre 1990.

↳ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France qui a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter.
- ❖ Météo-France qui diffuse aux autorités et au grand public des **cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : <http://www.meteofrance.com>



- ❖ Un bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 73 qui apporte des informations à un niveau plus local.
- ❖ La mise en place d'un **système de mobilisation de personnel et d'équipement**, afin d'assurer le déneigement des voiries.

↳ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en tout point du territoire, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

LES BONS REFLEXES

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo-France : vigilance.meteofrance.fr
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision, ...).
- Prévoyez un stock de sel et une pelle à neige.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes.

➤ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture, roulez lentement).
- Ne garez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

➤ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile (trottoir).

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



*Gagnez
un abri
en dur*



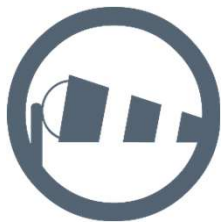
*Fermez
les
portes*



*Ne vous déplacez
qu'en cas de
grande nécessité*



*Faites attention
aux fils
électriques*



TEMPETE

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (48 nœuds ou degré 10 sur l'échelle de Beaufort).

Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages.

➤ Ma commune face au risque

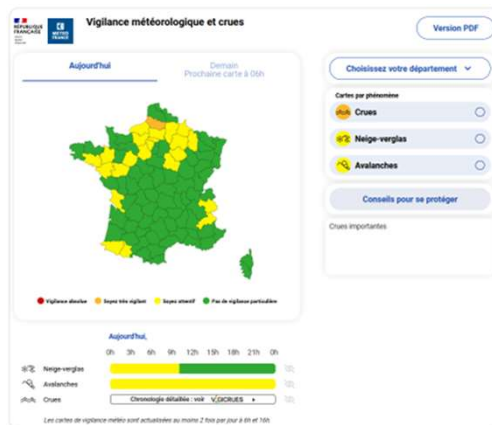
↳ Historiquement :

- Deux **tempêtes** ont particulièrement frappé la France en décembre 1999 et en janvier 2009.



↳ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France qui a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter.
- ❖ Météo-France qui diffuse aux autorités et au grand public des **cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : <http://www.meteofrance.com>



- ❖ Un bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 73 qui apporte des informations à un niveau plus local.

↳ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en tout point du territoire, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

LES BONS REFLEXES

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo-France : vigilance.meteofrance.fr
- Eloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez portes et volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.

➤ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture, roulez lentement).

➤ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



*Rentrez ou
fixez les objets
sensibles*



*Gagnez
un abri
en dur*



*Fermez
portes
et volets*



*Ne vous déplacez
qu'en cas de
grande nécessité*



*Faites attention
aux fils
électriques*



GRAND FROID

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité, son étendue géographique.

Elle est évoquée lorsque l'épisode dure au moins deux jours et lorsque les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

- Le dispositif national Grand Froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.
- Afin de limiter la surmortalité, de prévenir les pathologies cardiovasculaires et les intoxications au monoxyde de carbone et de protéger les populations les plus vulnérables, le dispositif intègre trois niveaux de vigilance établis par Météo-France à partir des températures ressenties :

JAUNE

ORANGE

ROUGE

LES BONS REFLEXES

➤ Avant

- Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.
- Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles) auprès de votre mairie.

➤ Pendant

- Veillez à porter des habits adéquats : couches de vêtements fermés au col et aux poignets, imperméables vent/neige, bonnet, écharpe, gants.
- Faites très attention à l'habillement des personnes dépendantes.
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de température du corps.
- Evitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas.
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à leur aération pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone.
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.



CANICULE

Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

- Le plan national Canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée de celle-ci et de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, en portant une attention particulière aux populations spécifiques
- Afin de prévenir et de limiter les effets sanitaires d'une canicule, d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial, le plan intègre quatre niveaux de vigilance :

VEILLE
SAISONNIERE

AVERTISSEMENT
CHALEUR

ALERTE
CANICULE

MOBILISATION
MAXIMALE

LES BONS REFLEXES

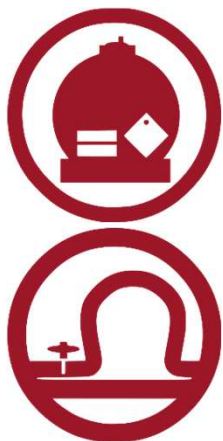
➤ Avant

- Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.
- Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles) auprès de votre mairie.

➤ Pendant

- Maintenez votre maison au frais : fermez volets et fenêtres.
- Buvez régulièrement de l'eau, mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.
- Mouillez votre corps (brumisateur, douche), ventilez-vous et évitez les efforts physiques.
- Prenez et donnez des nouvelles de vos proches.
- Restez aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie.
- Rendez-vous dans des endroits climatisés.





TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Une matière dangereuse, de par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien de par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile, corrosive ou encore radioactive.

➤ Ma commune face au risque

☞ La commune est susceptible d'être concernée par :

- Du **transport routier** avec l'autoroute 41 et les routes départementales 991, 211, 127, 17, 17A.
- Du **transport par canalisation** : 1 de gaz de la structure GRTgaz (passant par La Boisière, Les Cruets, Les Nuettes, La Combette, Le Grand Champs) et 1 d'hydrocarbures liquides de la structure SPMR (passant à l'Est du hameau de Clarafond).

☞ Historiquement :

- Dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à du transport de matières dangereuses ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.**

☞ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La mise en place de **réglementations internationales** pour chacun des types de transport.
- ❖ La mise en place de **prescriptions sur les matériels de transport** : **formation du personnel**, **documentation** au sein des véhicules, **équipement des véhicules** pour l'incendie, ..., **prescriptions de construction des véhicules**, modalités de **contrôle des véhicules**, modalités d'**emballage**, de **chargement** et de **déchargement**, **restrictions de stationnement** et de **circulation** des véhicules.
- ❖ La réalisation d'**études de dangers**, par les gestionnaires des infrastructures de transport.
- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale** (2021).
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (2019).
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par les établissements scolaires.
- ❖ La mise en place d'une convention TRANSAID par l'industrie chimique pour aider les services de secours... le centre d'appui sur la zone est Solvay à Saint-Fons (69) – Tél. : 04 87 65 40 11.

☞ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Dans le cas de TMD routier, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, un accident est susceptible de se produire ou d'avoir un impact en tout point des accès du territoire, et se trouve ainsi susceptible d'impliquer toute population et tout bien situés à proximité.

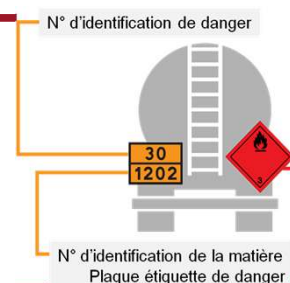
Dans le cas de TMD par canalisation, les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent notamment :

- A La Boisière, à l'Ouest de Chez Dupuis, Les Terpes, Le Martinet, Les Cruets, le Sud de Au Cores, le Nord des Saules, le Nord de La Plantée, La Roche, Le Grand Champ (gaz).
- A l'Est du hameau de Sérarges, à l'Est du hameau de Clarafond, au Champ du Levant (hydrocarbures liquides).

LES BONS REFLEXES

➤ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes des unités de transport.
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.



➤ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit...
 - >> Si contact involontaire : lavez-vous, et si possible, changez-vous.
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

➤ Après

- A la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Alertez
précisément
(matière, ...)



Fuyez l'accident
et gagnez l'abri
le plus proche



Restez confiné
et suivez
les consignes



N'entrez pas
en contact
avec le produit



Ne fumez pas
et évitez flamme
et étincelle



RISQUE INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel, il est qualifié d'accident industriel.

Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

- *Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les tiers et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances environnementales, est potentiellement une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).*
- *Ces structures relèvent d'une législation renvoyant à une nomenclature comportant trois régimes : déclaration, enregistrement ou autorisation (intégrant le classement Seveso).*

➤ Ma commune face au risque

➤ Historiquement :

- Notre territoire national a connu des **accidents industriels**, notamment à Feyzin sur un site de raffinerie en 1966, à Toulouse sur le site d'AZF en 2001 et à Rouen sur le site de Lubrizol en 2019.

➤ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La mise en place de **réglementations nationales et européennes** pour chaque établissement industriel dangereux (ICPE dont SEVESO).
- ❖ La mise en place d'un **contrôle régulier** de chaque ICPE par les services de l'Etat.
- ❖ La réalisation d'**études d'impact** et d'**études de dangers**, par les ICPE soumises à autorisation.
- ❖ La réalisation d'un **Plan d'Opération Interne**, par les gestionnaires des établissements.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier d'Intervention** selon l'ICPE, par les services de l'Etat.
- ❖ La mise en place d'une **concertation** de la population selon l'ICPE, par les services de l'Etat : création de **Commissions de Suivi de Site**, renforcement des **Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**, formation du personnel, réalisation de **réunions publiques**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale** (2021).
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (2019).
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par les établissements scolaires.

➤ La commune est concernée par :

2 installations classées pour la protection de l'environnement :

- Grand Lac, soumise à enregistrement (déchèterie).
- Zaccardi, soumise à autorisation.

2 sites pollués ou potentiellement pollués :

- Société Procity, anciennement M. GIROD Marcel, chaudronnerie et tôlerie.
- Station service ENI (aire de Mouxy sur l'Autoroute 43).

LES BONS REFLEXES

➤ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous sur le signal d'alerte et les consignes de sécurité :



➤ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez flamme ou étincelle (risque d'explosion).

➤ Après

- A la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE

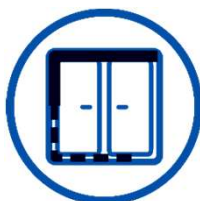
OU NE PAS FAIRE ?



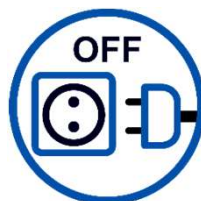
Fuyez
dos
au vent



Gagnez
l'abri
le plus proche



Fermez
portes
et fenêtres



Coupez
gaz et électricité



Ne fumez pas
et évitez flamme
et étincelle



PANDEMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Le Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale », a été élaboré en 2009, puis actualisé en 2011. Il s'agit d'un guide d'aide à la décision pour protéger la population ainsi que le fonctionnement de la société et des activités économiques.

En outre, pour ce type d'événement inhabituel ou grave, il importe aux établissements de santé de garantir la continuité et la qualité des prises en charge, vis-à-vis de leurs ressources, des besoins des populations et de l'ampleur de la situation. Ils se sont ainsi dotés d'un Plan bleu et/ou d'un Plan blanc.

A l'échelle de l'individu, il est nécessaire d'adopter les cinq gestes "barrière" :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut s'avérer nécessaire, en complément.



PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les Collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan a pour objectif de :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'événement ou d'opération.



L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'Etat.

LES CONDITIONS :

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- ❖ si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;

ET

- ❖ si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

LES DEMARCHES :

La déclaration de sinistre à l'assureur :

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation dans les **30 jours** après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande :

Vous devez transmettre à votre assureur dès que possible un état estimatif des pertes.

L'assureur évaluera les dommages sur la base des éléments transmis et, le plus souvent après expertise. Il vous proposera une indemnité.

Les délais :

L'assureur doit verser une indemnisation, sauf cas de force majeure, dans un délai de trois mois à compter :

- ✓ soit de la date à laquelle vous lui avez remis l'état estimatif des dommages et pertes subis ;
- ✓ soit, si elle est plus tardive, de la date de publication de l'arrêté interministériel.

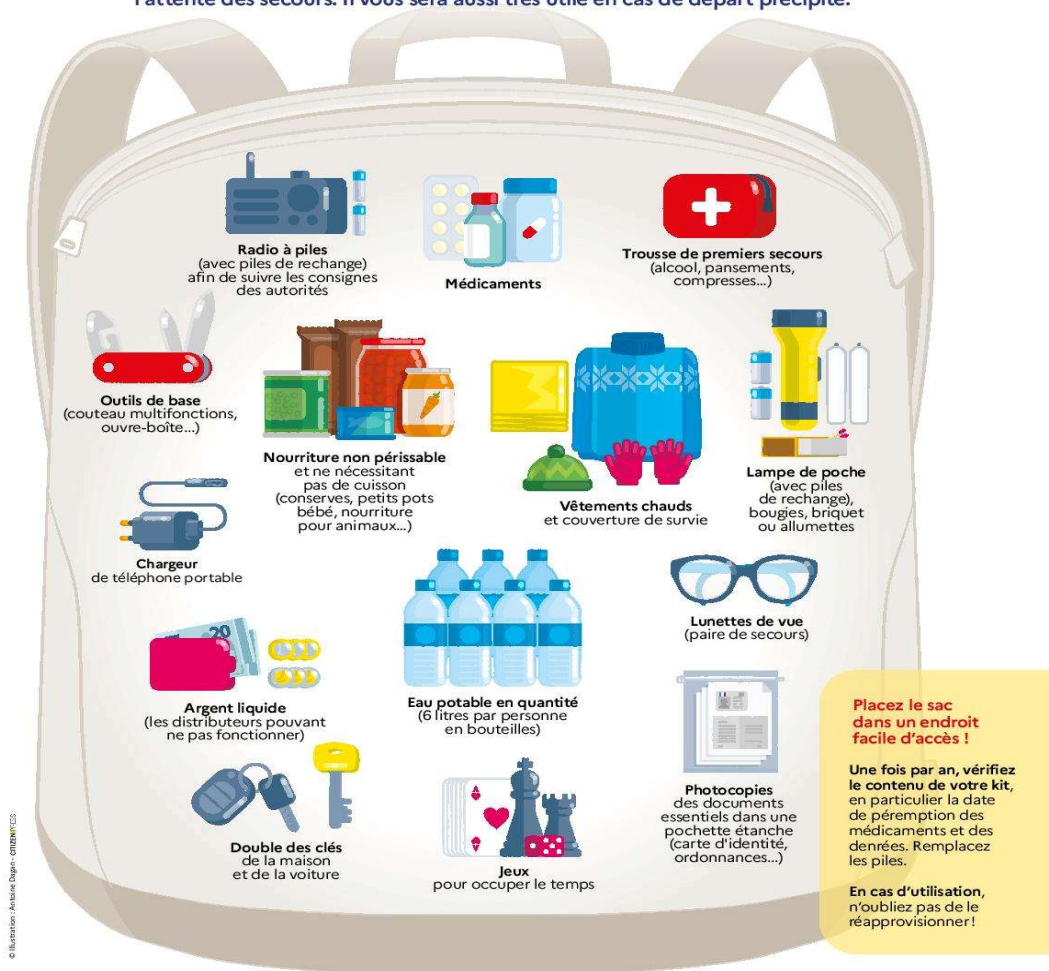
👉 Pour en savoir plus, consultez www.ffa-assurance.fr

LE KIT D'URGENCE

Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence.

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



➔ Pour en savoir plus, consultez www.info.gouv.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et des chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.

RAPPEL DES BONS REFLEXES

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?

↘ Cas généraux



Préparez-vous :
mise à l'abri
ou évacuation



Ecoutez
les médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher
vos enfants



Evitez
de
téléphoner

↘ Inondation



Réfugiez-vous
en
hauteur



Eau potable
et produits
alimentaires



Obturez
les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

↘ Mouvement de terrain



Signalez toute
apparition
d'anomalies



Eloignez-vous
de la zone
dangereuse



Eloignez-vous
des
bâtiments



N'empruntez
pas
d'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

↘ Séisme



Dans votre
logement :
abritez-vous



Eloignez-vous
des
bâtiments



Arrêtez-vous
et
ne sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

RAPPEL DES BONS REFLEXES

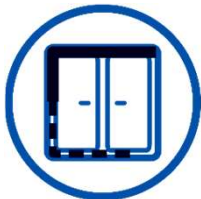
QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?

➤ Feu de forêt



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail de votre terrain



Ne sortez pas

➤ Phénomène météorologique



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez portes et volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

➤ Transport de matière dangereuse



Alertez précisément (matière, ...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle

➤ Risque industriel



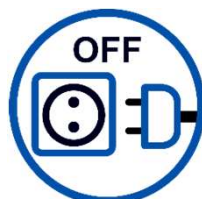
Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez portes et fenêtres



Coupez gaz et électricité



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle